



ARRÊTÉ

Réglementant temporairement le stationnement rue de Metz, RD603

Le Maire de la Commune de HOMBORG-HAUT,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le marché de Noël par la commune de HOMBORG-HAUT,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans le square précitée,

CONSIDÉRANT le plan Vigipirate, niveau « urgence attentat »,

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité d'interdire les stationnements aux abords immédiats de la manifestation.

ARRÊTE :

Article 1 : Les stationnements sont interdits à tous les véhicules rue de Metz le long de la RD603, en bordure de chaussée côté sud du square Jean Derriex et devant le parvis de la Mairie aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 24 novembre 2023, entre 16H00 et 22H30.
- Le samedi 25 et le dimanche 26 novembre 2023, entre 11H00 et 22H30.
- Le vendredi 1 décembre 2023, entre 16H00 et 22H30.
- Le samedi 2 et le dimanche 3 décembre 2023, entre 11H00 et 22H30.
- Le vendredi 8 décembre 2023, entre 16H00 et 22H30.
- Le samedi 9 et le dimanche 10 décembre 2023, entre 11H00 et 22H30.
- Le vendredi 15 décembre 2023, entre 16H00 et 22H30.
- Le samedi 16 et le dimanche 17 décembre 2023, entre 11H00 et 22H30.
- Le vendredi 22 décembre 2023, entre 16H00 et 22H30.
- Le samedi 23 décembre 2023, entre 11H00 et 22H30.
- Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 2 : La signalisation verticale réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place par les services techniques.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la responsable des Services Techniques, Monsieur le Maire de la commune de HOMBORG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBORG-HAUT, le 9 novembre 2023



Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Bernard PETRY